



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 28 septembre 2020

Délibération PNMBA_bur_2020_23

Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation de pouvoir aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité, l'ordre du jour modifié suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2020
3. Avis
 - Enquête administrative 2020-04 : projets d'AECM
 - AOT et reconstruction perré sur Lège Cap-Ferret – El Palomar
 - AOT expérimentation restauration zostère - Seaboost
 - Eléments de cadrage pour AOT vieillissement de vin
 - AOT perré et épis sur Lège Cap-Ferret – Mme Vivier
4. Information sur les instructions en cours
5. Information sur les projets en cours
6. Préfiguration du programme d'action 2021
7. Modalités d'attributions financières
 - Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon Banc de Bourrut 2021
 - Soutien au projet de recherche ARPLASTIC
8. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA
